

# QUELS SONT MES INTERLOCUTEURS EN MAIRIE ?

*Mairie / Élus*



**La commune est essentielle pour de nombreuses démarches officielles**

- Le maire est chef de l'administration communale, officier d'état civil et officier de police judiciaire.
- Avec ses adjoints et aidé par les fonctionnaires municipaux, il tient les registres d'état civil, délivre les actes et procède à la célébration des mariages.
- Un certain nombre d'autres documents officiels relèvent de la responsabilité du maire, comme la délivrance des permis de construire (sauf en cas de transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité).



*Agents / Opérateurs*



*Usagers / Habitants*

**Des services publics gérés directement ou par délégation**

Pour faire fonctionner les services publics qui dépendent d'elle (eau potable, propreté, parkings...), ma commune a le choix entre **deux modes de gestion** :

- Elle peut les gérer directement, en mettant du personnel municipal à disposition au sein d'une **régie**.
- Elle peut aussi confier cette gestion à un tiers (entreprise privée ou personne publique), par le biais d'une **concession** ou d'une **délégation de service public**. Dans tous les cas, la commune garde la maîtrise du service rendu.